

COMMUNE DE PRONLEROY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 décembre 2022 à 19 heures 00

Le six décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire

<p><u>Nombre de</u> <u>Conseillers :</u> <i>En exercice : 11</i> <i>Présents : 9</i> <i>Votants : 9</i> <i>Quorum : 6</i></p>

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs

Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Éric DEVILLER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Alexandre DELATTRE, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE

Absent(s/es) excusé(s/es) : Patricia LEMAIRE, Véronique WOLFF

Pouvoir : Néant

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que Monsieur Eric DEVILLER sera **secrétaire de séance**.

Secrétaire auxiliaire : Madame Leslie PELLEIEUX, secrétaire de mairie

Séance ouverte à 19h11

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022

Demande de subventions pour la création d'une aire de jeux pour enfants (annule et remplace la délibération n° 2022-24)

Partage de la taxe d'aménagement

Projet de convention territoriale globale

Tarification pour droits de place et de stationnement des commerçants et participation aux frais divers de fonctionnement

Décisions modificatives

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS (annule et remplace la délibération n° 2022-24)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 2022-24, l'autorisant à déposer des demandes de subvention pour la création d'une aire de jeux auprès de Monsieur le député Victor Habert-Dassault, de l'état (DETR), de la région Hauts de France et du département.

En effet, pour ce type de projet, la demande de subvention auprès de l'état (DETR) ne peut excéder 30% du montant hors taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à déposer des demandes de subventions pour la création d'une aire de jeux sur la base du devis de l'entreprise PROLUDIC d'un montant de 22 275,77 € HT.

DETR- Etat	Région Hauts de France	Département
30% soit 6682€ HT	25% soit 5568€ HT	25% soit 5568€ HT

Le reste à charge de la commune s'élèvera à 20% soit 4457,77€ HT (5349,32 € TTC) si les subventions demandées sont accordées.

Le conseil municipal s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

Pour : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIÉ, Éric DEVILLER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Alexandre DELATTRE, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE

Contre : Néant

Abstention : Néant

N° 2022/29

PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal a été rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 par l'article 109 de la Loi de Finances 2022. Cet article 109 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPC est obligatoire ». Le pourcentage de reversement tient compte des charges d'équipements publics relevant des compétences respectives des deux attributaires.

Par conséquent, il est nécessaire que les communes membres ayant instituées un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes du Plateau Picard définissent, par délibération concordante, le ou les taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre ; y compris les combles et les caves.

Afin de répondre aux obligations de la Loi de finances 2022, considérant que dans les espaces urbanisés des communes, les équipements sont déjà réalisés et que toute nouvelle construction dans une « dent creuse » ne nécessite pas d'aménagements particuliers pour la desserte en eau et en assainissement par la Communauté de communes - les branchements étant par ailleurs directement pris en charge par les pétitionnaires et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement financés par les recettes des factures d'eau – il est proposé que les communes concernées reversent un taux unique de 3 % (trois pour cent) du montant de la taxe d'aménagement perçue annuellement par la commune.

Le 22 novembre 2022, Monsieur Jérôme BASCHER, Sénateur de l'Oise, informe les communes que l'Assemblée nationale et le Sénat viennent d'annuler les dispositions transférant une partie de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités et que par conséquent il n'y a plus lieu aujourd'hui de délibérer sur le sujet et que toutes les délibérations prises sont dorénavant caduques.

Le 24 novembre 2022, la communauté de communes du Plateau Picard, conseille aux communes de délibérer malgré tout, en attendant les textes officiels.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Plateau Picard ou tout autre EPCI.

Pour : Néant

Contre : Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Éric DEVILLER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Alexandre DELATTRE, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE

Abstention : Néant

N° 2022/30

PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La Caf et les collectivités doivent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser d'autre part Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité de voter contre le projet de convention territoriale globale et de ne pas autoriser d'autre part Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : Néant

Contre : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIÉ, Éric DEVILLER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Alexandre DELATTRE, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE

Abstention : Néant

N° 2022/31

TARIFICATION POUR DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT DES COMMERCANTS ET PARTICIPATION AUX DIVERS FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les montants relatifs aux droits de place et de stationnement ainsi que sur la participation financière des commerçants aux divers frais de fonctionnement dans le cadre de la mise en place d'un marché hebdomadaire ou la présence d'un foodtruck sur le territoire de Pronleroy.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la tarification suivante :

- **Droits de place et de stationnement** : 1€ au mètre linéaire par an et quel que soit le nombre de jour de présence.
- **Frais divers de fonctionnement (électricité)** : 7€ de l'heure par prise électrique.

Pour : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIÉ, Éric DEVILLER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Alexandre DELATTRE, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE

Contre : Néant

Abstention : Néant

N° 2022/32

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit interne par les décisions modificatives suivantes afin d'ouvrir les crédits au compte 65541 section fonctionnement (contribution fonds de compensation charges territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux virements de crédits internes par les décisions modificatives suivantes afin d'ouvrir les crédits au compte 65541 section fonctionnement (contribution fonds de compensation charges territoriales).

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>
022 dépenses imprévues	-5000	65541(65) contribution fonds de compensation charges territoriales	+5000
<i>Total dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Total recettes</i>	<i>Montant</i>
022 dépenses imprévues	-5000	65541(65) contribution fonds de compensation charges territoriales	+5000

ET

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>
615231 (11) Voiries	-3110	65541(65) contribution fonds de compensation charges territoriales	+3110
<i>Total dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Total recettes</i>	<i>Montant</i>
615231 (11) Voiries	-3110	65541(65) contribution fonds de compensation charges territoriales	+3110

Pour : Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Éric DEVILLER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Alexandre DELATTRE, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE

Contre : Néant

Abstention : Néant

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Ordre du jour épuisé, séance levée à 19h52

Séance du conseil municipal du 6 décembre 2022
Numéro d'ordre des délibérations prises n° 2022/28 à 2022/32

2022/28	Demande de subventions pour la création d'une aire de jeux pour enfants (annule et remplace la délibération n°2022-24) Favorable à 9 voix
2022/29	Partage de la taxe d'aménagement Contre à 9 voix
2022/30	Projet de convention territoriale globale Contre à 9 voix
2022/31	Tarification pour droits de place et de stationnement des commerçants et participation aux divers frais de fonctionnement Favorable à 9 voix
2022/32	Décisions modificatives Favorable à 9 voix

Le maire, Bruno RABUSSIÉ

Le secrétaire de séance, Éric DEVILLER



A large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of the secretary of the meeting, Éric Deviller.